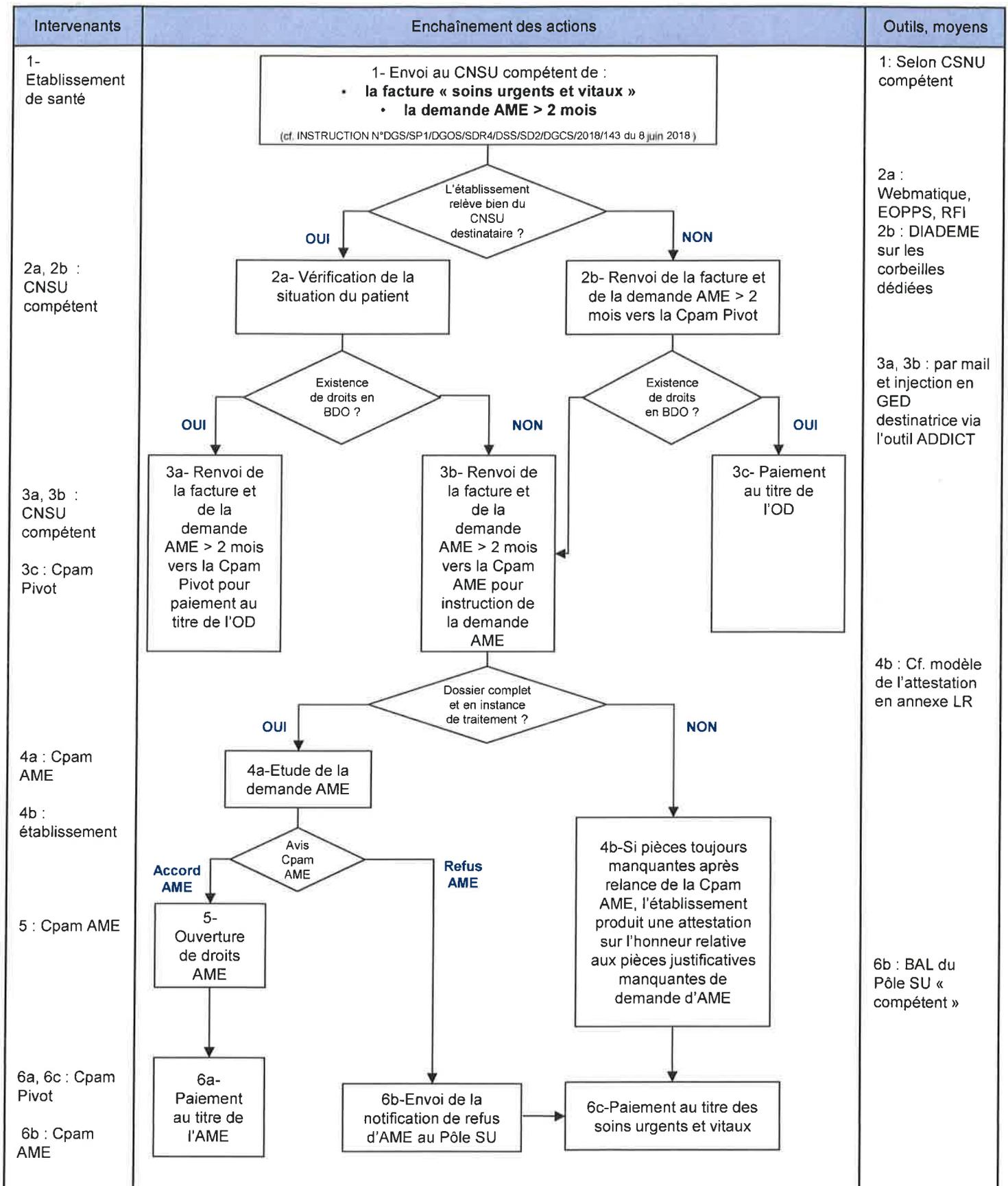


Ordinogramme de traitement des facturations de soins urgents en cas de refus implicite AME



Typologie des intervenants :

- **Etablissement de santé** : établissement émetteur de la facture « soins urgents et vitaux » et de la demande d'AME datée de plus de 2 mois.
- **CNSU (Centre National de traitement des Soins Urgents)** : Cpam de Paris pour les 8 caisses de la région parisienne et Côte d'Opale pour les 6 caisses du Pas-de-Calais en palier 1 puis, progressivement France entière lors des paliers suivants.
- **Caisse AME** : caisse du lieu de résidence du patient et en charge du dossier AME.
- **Caisse Pivot** : organisme payeur de l'établissement.